



HISTORIQUE

L'ancienne convention collective de la parfumerie et de l'esthétique a été dénoncée par les entreprises de parfumerie. De fait, en 2012, tous les salariés de l'esthétique auraient pu ne plus avoir de convention collective, de salaires minima liés à une grille hiérarchique, et de garanties collectives notamment en matière prévoyance. FO a activement participé à l'élaboration d'une nouvelle convention collective pour que les salariés de la branche puissent continuer à bénéficier de réelles garanties dans tous ces domaines clefs.

Cette convention collective a été étendue début 2012.

Pourquoi voter FO ?

Parce que vous êtes notre préoccupation.

Parce que Force Ouvrière, dans la **branche de l'esthétique et de la cosmétique**, va de pair avec l'amélioration de votre pouvoir d'achat et de vos conditions de travail.

GRILLE DE SALAIRES

L'accord intervenu le 24 janvier 2012 augmente les salaires minima de 2,5% à 2,9%. Ces salaires sont en cours d'extension afin qu'ils s'appliquent dans toutes les entreprises.

À ces minima s'ajoutent une prime d'ancienneté dans l'entreprise dont le montant a été revalorisé dans les mêmes proportions en 2012.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour tenir compte de l'évolution des métiers des branches de la CCN, FO a négocié la création de quatre CQP [Certificat de qualification professionnelle] : CQP maquilleur conseil animateur - CQP spa praticien - CQP spa manager - CQP styliste ongulatoire.

PRÉVOYANCE

Les salariés du secteur de l'esthétique bénéficient de plusieurs garanties :

- Un capital ou une rente en cas de décès ou invalidité absolue et définitive ;
- La possibilité de bénéficier des mêmes avantages (à la demande du salarié) en cas de départ de l'entreprise sous forme de mutualisation ;
- Des ressources en cas d'incapacité de travail ;
- Une rente d'éducation en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.

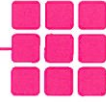
Ces points sont des acquis sociaux obtenus par Force Ouvrière dans la branche de l'esthétique et de la cosmétique.

Qu'attendre de l'avenir ?

Force Ouvrière s'engage :

- A ouvrir des négociations en vue de faire bénéficier les salariés de la branche d'un **13^{ème} mois**.
- A négocier dès la fin 2012 une nouvelle grille hiérarchique, afin de tenir compte de l'évolution des métiers et que soit pris en compte le travail effectué par les salariés.

Pour en savoir plus sur les modalités et conditions de ces acquis, rendez-vous sur www.ftgtafo.fr



» Du 28 novembre au 12 décembre **VOTEZ FO** »

Force Ouvrière **représente vos intérêts**



www.info-tpe.fr